

Conseil d'administration

CCAS de Saint Amand
Montrond

Mercredi 3 juillet 2024

18h00

Salle des Actes



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/07/2024, et publié le 09/07/2024 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 03 AVRIL 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	10	1	4	22 mars 2024	22 mars 2024

Compte administratif 2023 Budget principal

Remplace la délibération n°013 à la suite d'une erreur matérielle

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Noura ANGLADE, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Frédéric BARRY donne pouvoir à Monsieur Yves PURET

ABSENTS :

Monsieur Emmanuel RIOTTE
Madame Isabelle CHAPUT (sortie pour le vote du Compte administratif)
Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Marie Madeleine MAUDUIT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-8 alinéa 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu la note brève et synthétique, reprenant les informations essentielles du compte administratif 2023 (document annexé) ;

Suite à l'arrêt des comptes, le Compte Administratif présenté fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Il s'agit pour le Conseil d'Administration d'examiner les résultats du Compte Administratif 2023 présentés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT					Prélèvement 1068	FONCTIONNEMENT				Résultat cumulé 2023
	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2023	Résultat 2022	Résultat cumulé 2023		Dépenses	Recettes	résultat réel 2023	Résultat 2022	
CCAS	16 128,09	23 972,66	+ 7 844,57	+41 226,82	+49 071,39		338 170,33	337 979,02	- 191,31	+191,31	-
RAR 2023	17 327,28				-17 327,28						
					+31 744,11			affectation du résultat		1068	
			Résultat 2023 à reporter en investissement en 2024	+49 071,39				Résultat 2023 à reporter en fonctionnement en 2024		002	

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2023 (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 11 « pour »

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**

Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie M... MAUREL



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 11



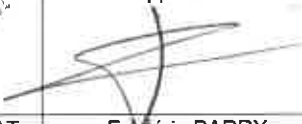





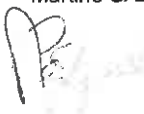


VOTES :
 Pour : 11
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de convocation : le 22 mars 2024

Présenté par Isabelle CHAPUT
 A SAINT AMAND MONTROND, le 3 avril 2024

Délibéré par Le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire.

A SAINT AMAND MONTROND, le 3 avril 2024
 Les membres du Conseil d'Administration,

Isabelle CHAPUT 	Noura ANGLADE 	Philippe MARME 	Sandrine KOSTADINOV 	Malika LACH-HAB
Yves PURET 	Dominique LARDUINAT	Frédéric BARRY Pouvoir	Patrick HARRIAU 	Jocelyne FAGOT 
Maurice LAUROY 	Martine CAZENAVE 	Marie-Madeleine MAUDUIT 	Dominique TALLAN 	Emmanuel RIOTTE

Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____ et de la publication, le _____

A SAINT AMAND MONTROND, le 3 avril 2024



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/07/2024, et publié le 09/07/2024 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	25 juin 2024	25 juin 2024

Compte rendu de la séance précédente

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Martine CAZENAVE

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le compte-rendu de la séance du 3 avril 2024 ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance précédente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 3 avril 2024 (*document annexé*).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Sandrine KOSTADINOV

Compte-rendu du Conseil d'Administration du Mercredi 3 avril 2024

Date de convocation : 22 mars 2024

Heure de la réunion du Conseil d'Administration : 18h00 – salle des Actes

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

Etaient présents : Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné pouvoir :

M. Emmanuel RIOTTE
M. Frédéric BARRY

donne pouvoir à Mme Isabelle CHAPUT
donne pouvoir à M. Yves PURET

Absents sans pouvoir :

M. Dominique LARDUINAT
Mme Malika LACH-HAB
M. Philippe MARME
M. Patrick HARRIAU

Président de séance : Isabelle CHAPUT

Secrétaire de séance : Marie Madeleine MAUDUIT

Ouverture de la séance

Sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-présidente du CCAS, il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n°1

Compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 11 « pour »,

- Adopte le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 13 mars 2024
-

Question n°2

Election de la Présidente pour vote du Compte administratif 2023 Budget principal CCAS

Monsieur le Président du CCAS ne pouvant lui-même présenter ni voter le compte administratif 2023 au Conseil d'Administration, il est demandé à ce dernier d'élire un(e) président(e) de séance

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- Elit Mme Isabelle CHAPUT Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2023 budget principal CCAS ;

Informations et débats :

Monsieur Philippe MARME arrive à 18h06 au début de la lecture du point n°2.

Question n°3

Compte administratif 2023 budget principal CCAS

Suite à l'arrêt des comptes, le Compte Administratif présenté fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'examiner les résultats du Compte Administratif 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- Approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le Compte Administratif 2023.

Informations et débats :

Monsieur HARRIAU arrive à 18h08 au tout début de la lecture du point n°3.

Question n°4
Compte de gestion 2023

Le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 concordant en tout point et n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé au conseil d'administration d'approuver le compte de gestion 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Approuve le compte de gestion 2023.

Question n°5
Budget primitif 2024 Budget principal CCAS

Il est demandé au Conseil d'administration de voter le budget primitif

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »,

- Adopte le budget primitif 2024 du budget principal CCAS

Informations et débats :

Mme CHAPUT fait quelques précisions : en fonctionnement pour les recettes, le chapitre 70 est alimenté en majorité par les recettes du portage de repas à domicile, le chapitre 74 par la subvention de la commune. Pour les dépenses, une grosse partie du chapitre 011 est liée au paiement des repas à l'hôpital ; la diminution du chapitre 012 s'explique par le changement de la responsable du CCAS fin 2023. En investissement, la priorité a été donnée au bien-être des agents ainsi que celui des usagers : travaux d'isolation en 2023 avec la mise en place d'un plafond, continuité en 2024 avec l'installation de nouvelles menuiseries afin de faciliter le renouvellement d'air dans les locaux. Il est également prévu l'achat d'un nouveau véhicule électrique pour le service de courses.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h20.

Mme CHAPUT annonce la date du prochain Conseil d'administration le mercredi 3 juillet 2024 à 18h00 salle des actes.



**Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,**

Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Marie Madeleine MAUDUIT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/07/2024, et publié le 09/07/2024 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	25 juin 2024	25 juin 2024

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale par la ville de Saint Amand Montrond

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Martine CAZENAVE

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20240709-018-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément aux articles L.512-6 à L.512-9 et aux articles L. 512-12 à L.512-15 du code général de le Fonction Publique puis au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition un agent municipal dans les conditions définies ci-après :

Agent concerné	Fonction exercée au sein du CCAS	Date de début de la convention et durée
Monsieur David NOGUERA Agent de maîtrise principal	Chargé des dépannages à domicile (10 heures hebdomadaires)	A compter du 1 ^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans

Cette mise à disposition est conclue en accord avec l'agent concerné et fait l'objet d'une convention (document annexé).

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant (*document annexé*) ;

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Sandrine KOSSEADINON

Accusé de réception par la Préfecture
018-261800312-20240709-018-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Convention de mise à disposition auprès du
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de
la Ville de Saint-Amand-Montrond

*Monsieur David NOGUERA
Agent de maîtrise principal*

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Emmanuel RIOTTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2024, dénommée "La Ville",

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Isabelle CHAPUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2024, dénommé "le CCAS",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux articles L. 512-6 à L. 512-9 et aux articles L. 512-12 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique puis au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Ville met à disposition Monsieur David NOGUERA, Agent de maîtrise principal, à disposition du CCAS.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur David NOGUERA, Agent de maîtrise principal, est mis à disposition du CCAS en vue d'assurer les missions de dépannages à domicile auprès des bénéficiaires.

A ce titre, Monsieur David NOGUERA aura pour principales missions :

- ✓ Réalisation des bons de commandes pour l'achat de fournitures ;
- ✓ Organisation et prise en charge des interventions (planning, suivi, ...)
- ✓ Contrôle et validation des factures avant transmission au service financier ;
- ✓ Entretien des véhicules de service et matériel utilisé ;
- ✓ Réalisation d'une enquête de satisfaction (une fois par an) auprès des bénéficiaires ;
- ✓ Rendre compte des situations particulières à sa hiérarchie : difficultés rencontrées...

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Monsieur David NOGUERA, Agent de maîtrise principal est mis à disposition du CCAS à hauteur de 10 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans. Toutefois, pour des raisons de nécessités de service, le volume horaire hebdomadaire pourra être ajusté.

Cette convention pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande de l'une des trois parties.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Monsieur David NOGUERA est organisé par le CCAS.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur du CCAS. Il s'interdit dans l'exercice de ses fonctions, toute action ou déclaration contraire aux statuts et décisions du CCAS. Il est lié par l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits, informations, études, décisions dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Monsieur David NOGUERA.

L'agent bénéficie des congés prévus par le statut de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les journées exceptionnelles de congé attribuées par la Ville à ses agents. La gestion de tous les congés de l'agent reste sous la responsabilité de la Ville.

Les congés de formation professionnelle et de formation syndicale sont du ressort de la Ville. Le cas échéant, la Ville s'engage à en informer le CCAS.

Le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent ainsi que la notation relèvent exclusivement de la Ville.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à Monsieur David NOGUERA la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur David NOGUERA sous réserve des remboursements de frais. Le CCAS s'engage à rembourser le traitement brut chargé de l'agent, augmenté des primes, sur l'ensemble de la période. Le remboursement interviendra à la fin de chaque semestre civil, sur production par la Ville d'un état récapitulatif des sommes dues.

Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

A l'issue de la mise à disposition, le CCAS transmet un rapport sur l'activité de Monsieur David NOGUERA à la Ville.

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le CCAS.

Article 7 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur David NOGUERA peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- * la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- * le CCAS,
- * Monsieur David NOGUERA.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par les parties de la lettre recommandée.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute solution par voie amiable de règlement, notamment par médiation ou arbitrage, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 9 juillet 2024

**Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,**

Le Maire,

Isabelle CHAPUT

Emmanuel RIOTTE

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/07/2024, et publié le 09/07/2024 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	25 juin 2024	25 juin 2024

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Martine CAZENAVE

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20240709-019-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-23 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-6 ;

Vu la convention signée avec le Conseil Départemental du Cher le 11 décembre 2023 actant la volonté du CCAS de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Martine CAZENAVE, Administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Conseil Départemental du Cher a voté la création du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le 31 janvier 2005, dont l'objectif est de venir en aide à toute personne résidant dans le Département éprouvant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant ou qui est dans l'impossibilité de régulariser ses impayés d'énergies, d'eau ou de téléphone ;

Considérant que la convention signée avec le Conseil Départemental du Cher, le 11 décembre 2023, prévoit :

- au titre de l'année 2023 : un montant de contribution de 1 500 € ;

Considérant que par courrier en date du 21 mars 2024, le Conseil Départemental demande au CCAS de délibérer sur le montant de la participation au titre de l'année 2024 et de lui adresser sa délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le montant de contribution, au titre de l'année 2024, à 1 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20240709-019-DE
Date de dépôt : 09/07/2024



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/07/2024, et publié le 09/07/2024 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	25 juin 2024	25 juin 2024

Convention de partenariat pour l'animation de l'atelier Sport/Santé - Avenant

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Martine CAZENAVE

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20240709-020-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Frédéric BARRY, Administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale propose tout au long de l'année des activités et animations au profit des personnes retraitées ou en situation de handicap ;

Considérant que le nombre d'inscrits à l'atelier Sport/Santé ne permet plus de tous les accueillir sur une séance hebdomadaire, le Président souhaite proposer deux séances hebdomadaires ;

Considérant que Monsieur le Président propose de signer un avenant à la convention de partenariat avec le Club de sport « Le Kube » pour l'animation d'un atelier « sport/santé » à raison de deux séances hebdomadaires, au tarif de 50 € la séance.

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que le coût horaire de cette prestation s'élève à 50 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat avec le club de sport « Le Kube » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Sandrine KOSTADINOV

PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT
ATELIER SPORT / SANTE

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, représenté par Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné « le CCAS »

D'une part,

ET

Le club de sport « Le Kube », dont le siège social est situé 20 Rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, immatriculée au RCS BOURGES sous le n° 828036608,
Et représenté par KOSTADINOV Constantin, en tant que coach sportif

Ci-après désignée « Le Kube »

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Article 2 - Le club de sport « Le Kube » s'engage à mettre en œuvre l'atelier sport / santé selon les modalités suivantes :

- 2 ateliers hebdomadaires d'une durée d'une heure, à compter d'avril 2024 jusqu'en décembre 2024. (Le nombre de personnes participant à cet atelier sera limité à 12 maximum.)
- 1 animateur formé et présent à toutes les sessions

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Amand-Montrond le

Pour le club de sport « Le Kube »
Le gérant,

Pour le Président du CCAS
et par délégation
La Vice-présidente

Constantin KOSTADINOV

Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/07/2024, et publié le 09/07/2024 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	25 juin 2024	25 juin 2024

Bons alimentaires

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Martine CAZENAVE

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20240709-021-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Monsieur Maurice LAUROY, administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 3 avril 2024, le CCAS a délivré 89 bons alimentaires, auprès de 16 bénéficiaires, pour la somme de SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET DIX HUIT CENTIMES, ainsi répartie :

Remis le	Montant
06/03/2024	30,48 €
22/03/2024	30,48 €
26/03/2024	53,34 €
28/03/2024	99,06 €
29/03/2024	68,58 €
24/04/2024	76,20 €
25/04/2024	30,48 €
29/04/2024	30,48 €
02/05/2024	22,86 €
06/05/2024	22,86 €
17/05/2024	45,72 €
22/05/2024	30,48 €
23/05/2024	45,72 €
28/05/2024	30,48 €
31/05/2024	60,96 €
Total	678,18 €

Le Conseil d'administration prend acte de l'état des bons alimentaires délivrés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20240709-021-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Sandrine KOSTADINOV



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/07/2024, et publié le 09/07/2024 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	25 juin 2024	25 juin 2024

Fonds d'aide aux jeunes

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Martine CAZENAVE

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20240709-022-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 3 avril 2024, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), au profit de 13 jeunes, la somme de DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS et vingt centimes, ainsi répartie :

- ✓ 1 661,55 € versés pour une aide alimentaire,
- ✓ 995,00 € versés pour une aide autre (permis de conduire),
- ✓ 109,60 € versés pour l'aide au transport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'entériner la délivrance des secours Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Sandrine KOSTADINOV



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/07/2024, et publié le 09/07/2024 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	25 juin 2024	25 juin 2024

Convention de prêt du triporteur électrique

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Martine CAZENAVE

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20240709-023-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de Familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu le projet de convention de prêt annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Marie Madeleine MAUDUIT, Administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Amand Montrond a fait l'acquisition d'un véhicule triporteur électrique en 2023 ;

Considérant que ce matériel, destiné à proposer des sorties en plein air aux adhérents du Club de Beuvron ayant une mobilité réduite, a suscité l'intérêt d'un jeune couple devant se marier au mois de juillet 2024 ;

Considérant que ce couple a pris contact avec le CCAS et a demandé à pouvoir « louer » ce véhicule pour le jour de la cérémonie ;

Considérant que Monsieur le Président souhaite répondre favorablement à cette demande, il propose d'établir une convention de mise à disposition du véhicule, précisant les conditions de prêt.

La convention prévoit que le véhicule soit mis à disposition contre un don d'un montant laissé à l'appréciation des emprunteurs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition du triporteur ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,**



Isabelle CHAPUT

La secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20240709-023-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Sandrine KOSTADINOV

PROJET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRICYCLE A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint Amand Montrond

8 Rue Raoul Rochette, 18200 SAINT AMAND MONTROND

Représenté par Emmanuel RIOTTE, Président du CCAS

Dénommé dans la convention, le prêteur,

Et,

Madame AUDINEAU Charlotte

441 Grande Rue, 78955 CARRIERES SOUS POISSY,

Dénommé dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur un tricycle à assistance électrique dans le cadre de l'action suivante :

Mariage de Madame Charlotte AUDINEAU, le samedi 20 juillet 2024.

Article 2 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit, en contrepartie d'un don dont le montant est laissé à l'appréciation de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à assurer le transport aller-retour du matériel désigné.

La conduite du matériel durant l'évènement sera assurée par

Article 3 – Durée de la convention

La convention est consentie pour la journée du 20 juillet 2024

Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé d'un tricycle « TRIOBIKE TAXI ».

PROJET

Le matériel est mis à disposition le 20 juillet 2024, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

Il est strictement ***interdit de fumer dans le véhicule.***

Article 5 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 6 – Responsabilité et assurance

L'emprunteur s'engage à contracter une assurance de responsabilité civile couvrant sa responsabilité vis-à-vis des tiers et notamment du prêteur.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé des parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable à tout différent né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige sera traité par le tribunal compétent.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait en 2 exemplaires, à Saint Amand Montrond, le 15 juillet 2024

Le prêteur

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Isabelle CHAPUT

L'emprunteur

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Mme AUDINEAU Charlotte



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/07/2024, et publié le 09/07/2024 est exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	8	5	2	25 juin 2024	25 juin 2024

Secours

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle des actes, lieu extraordinaire, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Frédéric BARRY, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Madame Isabelle CHAPUT
Madame Noura ANGLADE	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Monsieur Yves PURET	donne pouvoir à	Monsieur Frédéric BARRY
Monsieur Patrick HARRIAU	donne pouvoir à	Madame Jocelyne FAGOT
Madame Dominique TALLAN	donne pouvoir à	Madame Martine CAZENAVE

ABSENTS :

Monsieur Dominique LARDUINAT
Madame Malika LACH-HAB

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-261800312-20240709-024-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'article R. 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant le dossier présenté à l'examen des membres du Conseil d'Administration pour la délivrance d'un secours de 200,00 € destiné à régler en partie une facture d'électricité directement auprès de l'organisme.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter la délivrance de ce secours de 200,00 € à verser directement à l'organisme.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 13 « pour »

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-présidente,

La secrétaire de séance,



Isabelle CHAPUT

Sandrine KOSTADINOV